

SOUSCRIRE UN PLACEMENT SUR INTERNET

MON ÉPARGNE
CLÉ
EN MAIN

EN CHIFFRE

17%

Le taux de Français déclarant avoir utilisé Internet pour investir en fonds ou sicav. (source Médiamétrie)

CE QU'IL FAUT SAVOIR

Aujourd'hui, chacun peut souscrire des placements sur Internet. C'est pratique, accessible 24 heures sur 24 et simple d'utilisation.

Mais l'apparente facilité d'Internet comporte des inconvénients, comme l'absence de conseil personnalisé, des pièges, voire des arnaques.

Pour s'en prémunir, veillez, avant toute chose, à choisir un établissement financier autorisé à proposer ses services en France.

Une fois le bon intermédiaire choisi, attention à ne pas souscrire un placement inadapté à votre profil et à vos besoins. Pour cela, remplissez de manière sincère le questionnaire financier qu'il doit vous soumettre. Ce questionnaire a pour but notamment d'évaluer vos connaissances et votre expérience en matière de placements. De vos réponses dépendra l'accès à certains produits financiers.

Les établissements doivent également vous fournir les informations vous permettant de comprendre le produit envisagé, notamment le risque qui y est associé. Avant de souscrire, lisez-les attentivement.

ATTENTION !

- ➔ Ne pas entrer en relation avec un établissement non autorisé.
- ➔ Ne pas surestimer ses connaissances/compétences financières et souscrire à un placement sans en comprendre le fonctionnement.
- ➔ Ne pas souscrire un placement inadapté à son profil d'épargnant ou à son besoin d'épargne.
- ➔ Tenir compte des avertissements et recommandations affichés par l'établissement sur son site.

LES QUESTIONS À SE POSER AVANT DE SIGNER

- ➔ La société est-elle autorisée à proposer des services en France ?
- ➔ Le placement est-il adapté à vos objectifs (durée, risque...)?
- ➔ Avez-vous bien compris le fonctionnement du placement envisagé ?

INFO+

A l'exclusion notable de l'achat de titres (actions, obligations, sicav, etc.), la souscription d'un placement sur Internet ouvre un droit de rétractation (de renonciation) pendant 14 jours calendaires (comprenant les week end et les jours fériés), délai porté à 30 jours pour l'assurance-vie. Il permet aux épargnants de revenir sur leur décision sans pénalité et sans avoir à se justifier.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Liste des prestataires autorisés à proposer leurs services en France sur Regafi.fr et Orias.fr.
- Informations pratiques et alertes sont accessibles sur le site Assurance banque épargne info service.
- Le dépliant « [Internet et les produits financiers](#) » publié par La Finance pour tous en partenariat avec l'AMF.

INC

En partenariat avec AMF